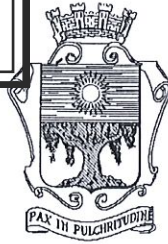


AR Prefecture

006-210600110-20220302-DM2022_10-DE
Reçu le 02/03/2022
Publié le 02/03/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 10

DATE D’AFFICHAGE : **0 2 MARS 2022**

OBJET : CONTROLE SOLIDITE – TRIBUNES – TENNIS CLUB DE BEAULIEU – TOURNOI ITF JUNIOR

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS la réalisation de la mission « contrôle solidité » portant sur les tribunes qui seront installées au Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer, du 8 au 24 avril 2022, à l'occasion du tournoi ITF Junior.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur la mission « contrôle solidité » des tribunes qui seront installées au Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer, du 8 au 24 avril 2022, à l'occasion du tournoi ITF Junior.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 300 € HT, soit 360 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **0 2 MARS 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

